

COMMUNE DE BELZ (Morbihan)

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le six avril, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Bruno GOASMAT, Maire

PRESENTS : Hervé LE GLOAHEC, Christiane MOULART, Philippe LE MIGNANT, Jacqueline LUCAS, Catherine LE GLOANIC, Daniel LE CARRER, Patricia BARACH, Dominique KERARON, Philippe REMOND, Catherine EZANNO, Xavier DAL, Christine KERZERHO, Cécile CHAGNEAU, Anne-Gildas PORTANGUEN, Marie GIBLET, Brigitte LE CALVE, Eric LE TORTOREC, Yannick DELVAL, Michèle LE BAYON, Jean-Claude MAHE.

PROCURATIONS : Yves TILLAUT donne pouvoir à Bruno GOASMAT
Thierry PHILIPPE donne pouvoir à Philippe LE MIGNANT
Audrey NICOLAS donne pouvoir à Brigitte LE CALVE
Sébastien LAMOUR donne pouvoir à Hervé LE GLOAHEC
Eric BERTHIC donne pouvoir à Michèle LE BAYON

ABSENT EXCUSE : Jean-Luc LE ROUZIC

Date de convocation : le 31 mars 2018

Secrétaire de séance : Brigitte LE CALVE

Le PV du dernier Conseil est adopté à l'unanimité.

1) FINANCES

• **BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE**

La commission des finances a émis un avis favorable à la proposition de Budget Primitif 2018.

M. le Maire présente ce budget.

Section de Fonctionnement : 3 494 913.00 € (équilibré en dépenses et recettes)

Section d'Investissement : 2 493 973.63 € (équilibré en dépenses et recettes)

Après délibérations, ce budget est voté à l'unanimité

• **TAUX D'IMPOSITION 2018**

Sur proposition de M. le Maire, la commission des finances émet un avis favorable au maintien des mêmes taux d'imposition, soit :

Taxe d'habitation :	13,23 %
Taxe sur le foncier bâti :	18,69 %
Taxe sur le foncier non bâti :	45,64 %

Le Conseil valide à l'unanimité le maintien de ces taux pour 2018.

• **SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS**

Le Conseil valide à l'unanimité l'octroi des deux subventions suivantes :

- Amicale Laïque : 207 enfants x 5 € = 1 035 €
- Association de l'amicale des employés communaux : 150 €

- **DECISION MODIFICATIVE N° 1 au Budget des mouillages**

Pour permettre d'admettre en non-valeur une somme de 84 € sur le budget des mouillages, le Conseil valide à l'unanimité la décision modificative suivante :

Article 673 : - 84 €

Article 6541 : + 84 €

- **ACHATS EN INVESTISSEMENT POUR LE CENTRE DE LOISIRS**

A l'unanimité, le Conseil valide l'achat en investissement pour l'accueil périscolaire des matériels suivants :

- ⇒ Informatique (caméra) : 250 €
 - ⇒ Mobilier : 2 200 €
 - ⇒ Divers matériels : 1 200 €
- Soit un total de **3 650 €**

- **SERVICE ENFANCE JEUNESSE : tarifs séjours**

Ces tarifs n'avaient pas été intégrés aux autres tarifs du service enfance jeunesse votés lors du dernier Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir la même grille tarifaire qu'en 2017 et d'y inclure le tarif « social », correspondant à 50 % de la grille tarifaire du QF 1.

TARIFICATION 2018					
coût de revient du séjour	inférieur à 30 €	entre 31 et 50 €	entre 51 et 70 €	entre 71 et 90 €	entre 90 et 110 €
	Tarif 1 (avec nuit au centre)	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5
QF 1	15	22	30	34	38
QF2	15,5	24	32	36	41
QF3	16	25	34	38	44
QF4	16,5	26	36	40	47
QF5	17	28	38	42	50
EXT	20	32	42	46	54

- **TRAVAUX ECOLE et ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Le Conseil Municipal a validé le 6 février dernier, deux demandes de subventions pour les travaux à l'école PJ Hélias et à l'accueil périscolaire au titre de la DETR comme suit :

- Ecole PJ Hélias :
 - Réfection d'une deuxième tranche de menuiseries extérieures (façade sud) pour un montant HT de 20 210 €
 - La réfection complète (plafond, luminaires, sols et murs) de la classe de CM2 et de la classe attenante pour un montant 14 083.01 €
- Accueil périscolaire :
 - La réalisation d'une clôture sur mur en parpaings avec parement pierres entre l'accueil périscolaire et le domaine public pour un montant de 42 096.15 €

Deux dossiers de demandes de subventions ont été déposés auprès de la Sous-Préfecture. Il s'avère qu'il aurait fallu déposer un seul dossier.

Il faut donc établir une nouvelle délibération pour l'ensemble de ces travaux et pour une enveloppe globale de 76 389.16 € HT. Le taux de subvention attendu est de 27 %, soit 20 625 €.

RAPPEL : une demande de subvention, cette fois au titre du PST, a été sollicitée auprès du Département à hauteur de 15 %, soit 11 458 €

Le reste à charge pour la commune serait, déduction faite de ces deux subventions, de 44 306.16 €

Le Conseil valide à l'unanimité cette demande de subvention.

2) RESSOURCES HUMAINES

• GRATIFICATION DE STAGIAIRE

Il est proposé au Conseil d'autoriser de gratifier une stagiaire BPJEPS au service Enfance Jeunesse de la commune à hauteur de 284.36 €/ mois sur une période de 10 mois, correspondant à la durée de son stage.

Le Conseil valide à l'unanimité l'octroi de cette gratification à la stagiaire BPJEPS.

• INDEMNITE REGISSEURS

Avec la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), il est nécessaire de verser l'indemnité accordée aux régisseurs, au titre de d'une part appelée « IFSE Régie »

IFSE = Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 15 mars 2018 ;

CONSIDERANT QUE l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

CONSIDERANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

CONSIDERANT QUE l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur. Elle concerne 4 agents de la commune.

Montant de la part IFSE régie

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	
Jusqu'à 1 220 €	Jusqu'à 1 220 €	Jusqu'à 2 440 €	110 €

Le Conseil, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à effet du 1^{er} janvier 2018.
- **DECIDE** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Précision : l'indemnité versée à chaque agent reste inchangée par rapport à 2017.

3) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Carnaval : ce 6 avril à partir de 10 h 30
- La Junior association, avec le soutien du service enfance jeunesse et le service restauration ont préparé et vendu, dans le cadre du carnaval, environ 260 repas « Rougail – saucisse ». M. le Maire souligne cette belle initiative.
- Repas italien à la cantine scolaire

Christiane MOULART remercie tous les partenaires (personnels et bénévoles) qui se sont impliqués dans les manifestations qui avaient pour fil conducteur « le voyage », et notamment :

- Le concours de valises (une trentaine de valises avec la participation de l'école PJ Hélias, du Domicile Partagé, du centre de loisirs, de la Villa Océane et de particuliers).
- Les deux spectacles qui ont eu un beau succès.

Travaux Place Gilliouard : Hervé LE GLOAHEC fait un point d'avancement de ces travaux qui entrent dans leur phase finale.

Le béton désactivé est désormais réalisé en totalité, mais avec un peu de retard du aux intempéries.

Restent à finaliser :

- Les marquages au sol et la signalétique
- La dernière partie du volet paysager

Il confirme également la réalisation d'une zone bleue sur la rue Général de Gaulle (jusqu'au vétérinaire) et sur la moitié de la place Gilliouard et la mise en place d'une priorité à droite en centre bourg, de la rue Général de Gaulle au carrefour du Moulin des oies.

Jean-Claude MAHE interroge sur la cohérence de la priorité à droite seulement sur cet axe.

M. le Maire et Hervé LE GLOAHEC précisent que tous les aménagements ne sont pas réalisés pour permettre une priorité à droite partout.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée